



Politique de dénonciation

Politique de dénonciation

1. Introduction

Notre Code de conduite professionnelle présente nos valeurs et nous invite à respecter les normes que nous établissons nous-mêmes en tant que société. Nos méthodes de travail servent à nous protéger et à créer un environnement dans lequel l'équité, l'intégrité et le respect constituent la norme.

Nous devons tous nous assurer que cela ne change pas. Nous participons tous à la préservation et la pertinence de nos valeurs et méthodes de travail lors de nos activités quotidiennes. Cela consistera parfois à affronter des situations difficiles dans lesquelles nous devons nous battre et remettre en cause des comportements ou des pratiques que nous considérons inacceptables.

Lorsque cela se produit, il est important que nous soyons tous conscients que la Société sera toujours là pour nous soutenir. Défendre une cause juste demande du courage. Nous voulons que tout le monde sache que nous soutenons les personnes qui trouvent le courage de le faire.

Nous prévoyons un processus interne clair et confidentiel pour les personnes qui souhaitent faire part de leurs préoccupations :

- Essayez de vous exprimer dès que l'occasion se présente, de préférence à votre supérieur hiérarchique.
- Si vous ne vous en sentez pas capable, envisagez de contacter un de vos cadres supérieurs, votre Responsable local de l'Éthique et de la Conformité ou un membre de vos équipes locales RH et juridique.
- Si vous ne vous sentez pas à l'aise à l'idée de parler avec quelqu'un sur votre lieu de travail, Keller a également mis en place un service supplémentaire en partenariat avec Safecall, une société totalement indépendante qui fournit un moyen professionnel, indépendant et confidentiel de faire part des préoccupations que vous rencontrez au travail.

En tant que société, Keller promet de protéger toutes les personnes qui défendent ses principes et garantit qu'il n'y aura pas de représailles. Tout ce que nous demandons est que votre préoccupation soit réelle. Nous prenons au sérieux toutes les préoccupations, en menant des enquêtes et en prenant des mesures appropriées. Participer à des activités illégales ou porter atteinte à nos principes peut entraîner des sanctions disciplinaires ou des actions correctives, allant notamment jusqu'au licenciement.

2. Objectifs de la politique

En tant qu'employé, ou en tant que personne travaillant dans les locaux de Keller, il se peut que vous observiez ou suspectiez une faute professionnelle.

Cette politique vous indique ce que vous devez faire si vous découvrez l'existence d'une faute professionnelle sur votre lieu de travail. Cela vous permet de faire part de vos préoccupations à une personne qui peut enquêter sur cette faute professionnelle et la traiter de manière indépendante et sans tarder. La faute professionnelle au travail comprend toute infraction pénale, violation de la loi ou violation délibérée de notre Code de conduite professionnelle. La politique n'est pas destinée à des questions opérationnelles générales, que vous devriez aborder par la voie normale avec votre supérieur hiérarchique.

3. Faire part d'une préoccupation au travail

Si vous souhaitez faire part d'une préoccupation réelle, essayez de vous exprimer dès que l'occasion se présente, de préférence à votre supérieur hiérarchique. Si cela vous met mal à l'aise ou si vous préférez parler à quelqu'un d'autre, vous pouvez alors contacter votre Responsable local de l'Éthique et de la Conformité ou un membre de vos équipes locales RH et juridique.

Si vous ne vous sentez pas à l'aise à l'idée de parler avec quelqu'un sur votre lieu de travail, vous

pouvez utiliser une ligne hiérarchique confidentielle proposée par Safecall, une société totalement indépendante qui se spécialise dans la gestion des préoccupations au travail. La ligne hiérarchique est disponible 24h/24, 7j/7 et votre demande peut être traitée dans de nombreuses langues.

Ils prendront note de votre préoccupation et enverront un rapport à Keller.

Quelle que soit la manière dont vous faites part de votre préoccupation, elle sera étudiée sans tarder par une personne qui fera de son mieux pour respecter votre confidentialité. Vos préoccupations seront prises au sérieux et, le cas échéant, vous serez informé des suites données.

Vous ne serez pas licencié ou désavantagé pour avoir fait part d'une préoccupation réelle et raisonnable concernant une faute professionnelle sur votre lieu de travail. Des sanctions disciplinaires seront prises à l'encontre des personnes qui vous traitent injustement après que vous ayez fait part de votre préoccupation.

4. Portée

Cette politique s'applique à toutes les entités légales dont Keller Group plc détient 100 %, dans lesquelles il possède une participation majoritaire ou dont il a le contrôle opérationnel total.

5. Gouvernance

Le Comité de vérification du Conseil d'administration de Keller Group plc assure la surveillance de cette politique.

6. Responsabilités

La politique s'applique à tous les individus qui sont employés ou qui travaillent pour le compte d'une société du groupe Keller, notamment les entrepreneurs, le personnel temporaire et les travailleurs intérimaires.

7. Pièce justificative

- Code de conduite professionnelle

8. Historique des modifications du document

Statut de la politique	APPROUVÉE
Date d'émission	01.01.2016
Version	1.0
Date de révision	28.02.2019
Détenteur de la politique	Service juridique du groupe